

## APPEL DE TEXTES

*Les Cahiers de droit* – Numéro thématique à paraître en 2014

### ***L'équité environnementale interétatique en droit international de l'environnement***

La revue *Les Cahiers de droit* prépare un numéro thématique sur une question très actuelle des relations internationales : l'équité dans les relations interétatiques en droit international de l'environnement.

Un des grands défis du droit international de l'environnement consiste à rapprocher des États au développement économique et aux intérêts différents autour d'un objectif commun. Pour y parvenir, le droit international de l'environnement emprunte l'idée, qui existait déjà en droit international économique, de différencier les obligations des États dans le contexte d'un même traité. Cette différenciation se fait au nom du « principe des responsabilités communes mais différenciées », qui se fonde sur l'idée qu'il serait inéquitable de soumettre les pays en développement aux mêmes obligations environnementales que les pays développés. Tous les accords multilatéraux sur l'environnement adoptés après le Sommet de Rio de 1992, ainsi que certains traités adoptés avant cette date, intègrent d'une manière ou d'une autre l'idée d'équité environnementale interétatique.

Alors que l'idée d'équité semble acquise – bien que l'impasse actuelle des négociations sur le climat suggère de sérieuses remises en question –, elle soulève de nombreux problèmes intéressant les internationalistes de différentes disciplines. Ainsi, l'équité intragénérationnelle que traduit le principe des responsabilités communes mais différenciées est-elle conciliable avec les autres principes du développement durable? À cet égard, n'est-il pas douteux d'accorder la priorité au développement économique au nom d'une équité économique, alors que la protection de l'environnement risque ainsi d'être compromise? Dans quel rapport se trouvent l'équité intragénérationnelle et l'équité intergénérationnelle? Ensuite, quelle place occupe, devant le principe des responsabilités communes mais différenciées, le principe du pollueur-payeur? Par ailleurs, quelle est la normativité du principe des responsabilités communes mais différenciées? Sur le plan de l'opérationnalisation et eu égard en particulier au régime du climat, ne faudrait-il pas revoir la dichotomie catégorielle « pays développés – pays en développement » ou encore repenser la mobilité intercatégorielle? Si l'équité se réalise à travers la différenciation des obligations conventionnelles de protection, quelle forme la différenciation prend-elle dans les divers régimes juridiques? Ces formes sont-elles toutes également à même d'atteindre l'objectif de la protection de l'environnement dans le respect de l'équité interétatique? Si le traité prévoit plutôt un mécanisme de redistribution des richesses par le soutien financier et technologique accordé aux pays en développement, comment ces transferts devraient-ils s'articuler? Plus généralement, l'idée d'équité environnementale interétatique pourrait-elle ou devrait-elle se traduire par la mise en place ou la réorganisation de structures institutionnelles?

\* \* \*

Ce numéro spécial est organisé dans la foulée d'un colloque international sur l'équité en droit international de l'environnement, qui se tiendra à la Faculté de droit d'Aix-Marseille, le 26 septembre 2013. Les conférencières et les conférenciers, de même que toute autre

personne intéressée, sont invités à soumettre un texte. Les propositions de **5 000 à 9 000 mots** sont attendues **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2013**, par courriel ([cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca](mailto:cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca)).

La direction scientifique de ce numéro est assurée par les professeurs Sophie Lavallée, Jean-Maurice Arbour et Kristin Bartenstein, de la Faculté de droit de l'Université Laval, et Sandrine Maljean-Dubois et Marie-Pierre Lafranchi, du Centre d'études et de recherche internationales et communautaires (CERIC) d'Aix-Marseille, en collaboration avec la direction de la revue. Tous les manuscrits font l'objet d'une évaluation anonyme par deux experts externes. *Les Cahiers de droit* publient des textes originaux en langue française et anglaise. Les normes de présentation sont consultables sur le site Web de la revue : [www.fd.ulaval.ca/cahiers](http://www.fd.ulaval.ca/cahiers). Pour de plus amples renseignements, s'adresser au secrétariat de la revue : [cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca](mailto:cahiers.de.droit@fd.ulaval.ca).

\* \* \*